



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM130

#### Opération « Lumière »

Le vendredi 4 décembre 2026

**La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

**Considérant** qu'à l'occasion d'une action de prévention auprès des cyclistes et conducteurs de trottinettes, la Ville de Fleury-les-Aubrais autorise la Direction de la mobilité, des transports urbains et du stationnement d'Orléans Métropole à organiser conjointement avec la Police Municipale de Fleury les Aubrais, et accompagnée de l'association « 1TerreAction », l'opération « Lumière » le vendredi 4 décembre 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'opération de prévention « Lumière » prévue le vendredi 4 décembre 2026, l'installation d'une tente d'Orléans Métropole et le stationnement d'un de leur véhicule sur le parvis de la gare SNCF de Fleury les Aubrais sont autorisés de 16 h 30 à 19h30 (plan ci-joint).

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer la sécurité pour le bon déroulement de la manifestation et laisser le lieu exempt de tous détritrus.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des piétons.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **05 OCT. 2026**

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
A été publié / affiché / notifié le

**05 OCT. 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM 130**  
**Opération « Lumière »**  
**Le vendredi 4 décembre 2026**



Emplacement d'une tente et le stationnement d'un véhicule.

